

De nouvelles perspectives pour votre patrimoine

Les dispositions de la loi de finances 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 se sont révélées particulièrement riches en nouveautés fiscales. Pour en apprécier l'étendue et analyser son impact sur votre patrimoine, bénéficiez de la maîtrise des conseillers de BNP Paribas Banque Privée dans ce domaine.

De nouveaux repères

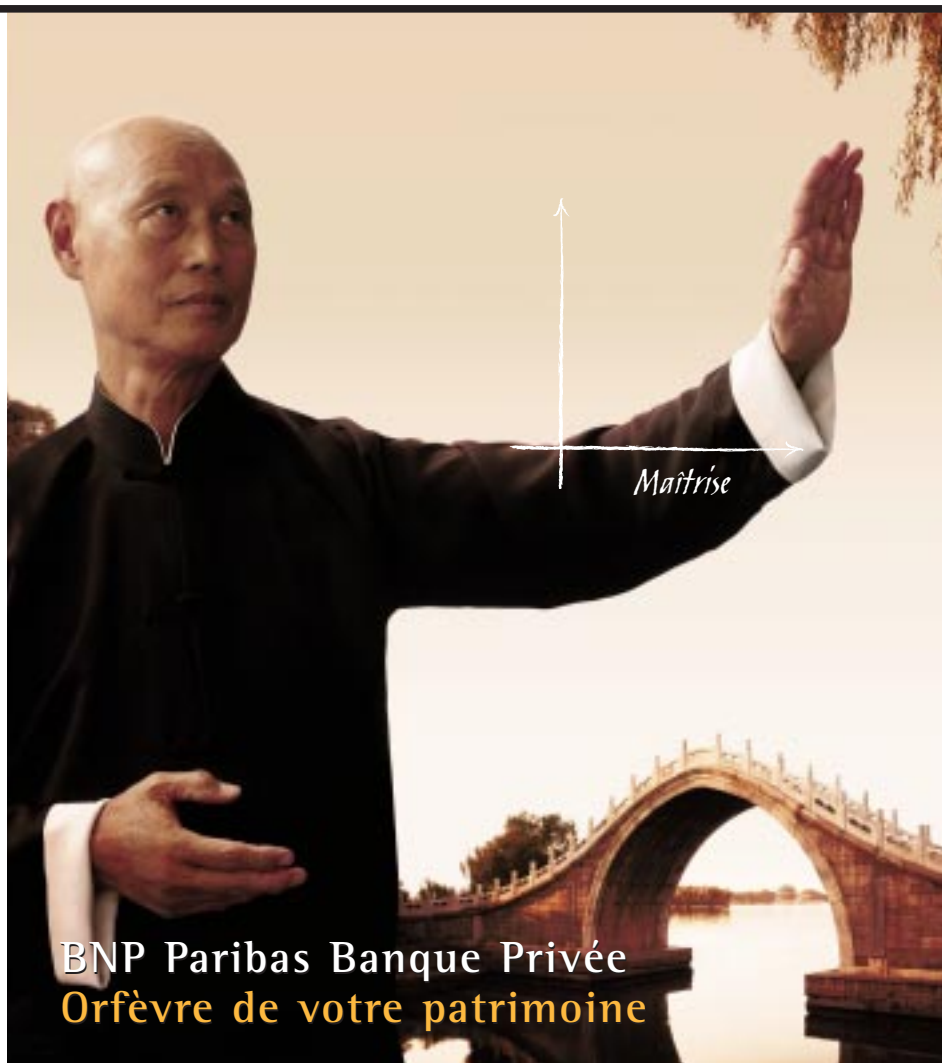
La réforme du barème de l'impôt sur le revenu s'inscrit dans une logique de cohérence fiscale de la France vis-à-vis de ses voisins. Avec la suppression de l'abattement de 20% et une tranche maximale fixée désormais à 40%⁽¹⁾, notre pays se situe dans la moyenne européenne. Par ailleurs, le nouveau barème ne comportera plus que 5 tranches. Cette simplification modifie le niveau de

la pression fiscale et les repères quant à la fiscalité de l'épargne. N'hésitez pas à en parler avec votre Conseil en Gestion de Patrimoine. Ensemble, vous pourrez en faire la synthèse et établir une stratégie globale cohérente avec ces nouveautés.

Une limite à l'imposition

La création en France d'un « bouclier fiscal » est une petite révolution qui s'inscrit là encore dans une logique de convergence européenne. Le total des impôts directs du foyer (ISF, impôt sur le revenu, impôts locaux de la résidence principale) ne pourra plus dépasser 60% de l'ensemble des revenus du foyer. Précisons en revanche, que ne sont pas visés les prélèvements sociaux et certaines autres taxes.

Ainsi par exemple, un couple de retraités dont le patrimoine s'élève à 4 millions d'euros, profitera du dispositif si ses revenus sont inférieurs à 90.000 euros. Certains choix patrimoniaux (arbitrages entre revenus et capitalisation...) permettent de tirer parti de cette évolution qui peut concerner des ménages de revenus et de fortunes divers. Là encore, votre Conseil en Gestion de Patrimoine vous guide pour effectuer vos choix.



BNP Paribas Banque Privée
Orfèvre de votre patrimoine

Certaines évolutions de ces lois de finances peuvent vous concerner, BNP Paribas Banque Privée a pour vocation de vous guider pour que vous en tiriez le meilleur parti.

Un encouragement à l'investissement en direct à long terme dans le capital des entreprises

Selon la loi de finances rectificative, les plus-values réalisées sur les cessions de sociétés d'actions européennes bénéficieront à l'avenir d'une réduction de l'imposition sur le même principe que les plus-values immobilières. Un épargnant qui détient une action au moins huit ans, à partir du 1er janvier 2006, ne paiera

plus l'impôt de plus-value (16%) mais devra acquitter les prélèvements sociaux. Son imposition sera réduite des deux tiers s'il la conserve sept ans, et d'un tiers s'il la garde six ans.

Cette disposition favorise l'investissement stable sur les marchés financiers, complétant ainsi le dispositif du PEA. Elle permettra aux détenteurs de titres ayant engendré d'importantes plus-values sur une longue période d'arbitrer ces titres.

Par ailleurs, le sort des actionnaires salariés et des actionnaires minoritaires est amélioré au regard de l'ISF

avec une imposition pour un quart seulement de la valeur de leurs actions sous condition de conservation pendant au moins 6 ans.

Les chefs d'entreprises qui partent à la retraite pourront profiter de ces deux mesures plus rapidement sous certaines conditions. L'un des axes de ces lois de finances est en effet d'encourager la transmission ou la cession d'entreprise.

(1) à partir de l'imposition des revenus 2006

Retrouvez-nous le mois prochain pour découvrir nos conseils en matière de gestion sous mandat.